

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 203.18

Affiché et notifié le 13/04/2018

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LUNDI 16 AVRIL 2018
Arrêté complémentaire**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté municipal modifié n°157.18 du 21 mars 2018, portant interdiction de stationnement et de circulation dans diverses rues de Sedan en raison d'une production cinématographique intitulée « les Misérables »,

Vu l'arrêté n°146.14 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de prendre des mesures complémentaires à l'arrêté précité pour assurer la sécurité du public :

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant :

le lundi 16 avril 2018 de 8h00 à 23h00

**place du BARBEAU (de la rue de l'Horloge à la rue d'En Bas)
rue SAINT MICHEL (de la rue de l'Horloge à la rue d'En Bas)
rue du CHATEAU (de la rue Saint Michel à la rue de la Rochefoucauld)
rue d'EN BAS
rue du RIVAGE (de la place du Barbeau à la rue de l'Horloge)**

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

le lundi 16 avril 2018 de 8h00 à 23h00

**place du BARBEAU (de la rue de l'Horloge à la rue d'En Bas)
rue SAINT MICHEL (de la rue de l'Horloge à la rue d'En Bas)
rue d'EN BAS
rue du RIVAGE (de la place du Barbeau à la rue de l'Horloge)**

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 203.18

Affiché et notifié le 13/04/2018

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La société CZAR TV, 30 quai des Charbonnages - 1080 BRUXELLES sera chargée de la mise en place de toutes les signalisations et pré-signalisations nécessaires, ainsi que tous les fléchages pour les déviations.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et CZAR TV, 30 quai des Charbonnages - 1080 BRUXELLES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier – SMUR, Véolia, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Cars Meunier, la RDTA, les transports Francotte, le CTA CODIS et CZAR TV, 30 quai des Charbonnages - 1080 BRUXELLES pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Douze Avril Deux Mille Dix-Huit.

P/LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué
à l'Administration Générale



Christian APOTHELOZ